

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
PREELECTORAL PORTANT SUR LES ELECTIONS
DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Caisse d'épargne et de prévoyance d'Ile-de-France, ci-après dénommée la CEIDF, dont le siège social est sis 19 Rue du Louvre – 75001 PARIS, représentée par Monsieur François DE LAPORTALIERE, en sa qualité de membre du Directoire en charge du Pôle Ressources,

D'une part,

Et les organisations syndicales ci-après :

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Confédération générale du travail (CGT)

Syndicat national de l'encadrement Confédération générale des cadres (SNE CGC)

Syndicat national du personnel - Force ouvrière (SNP-FO)

Syndicat unifié - Union nationale des syndicats autonomes (SU-UNSA)

Solidaires, unitaires et démocratiques - Solidaires (SUD)

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par courrier en date du 30 janvier 2018, la Direction a invité les organisations syndicales intéressées à participer à la négociation du protocole d'accord préélectoral destiné à organiser l'élection de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE).

La Direction et les organisations syndicales se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de négocier le contenu du protocole d'accord préélectoral.

Au terme d'une dernière réunion de négociation qui s'est tenue le 4 avril 2018, la Direction et les organisations signataires (CFDT, CGT, SNE CGC, SUD) ont conclu le 13 avril 2018 un protocole d'accord préélectoral (PAP).

Plus précisément, l'article 3 de ce PAP prévoit une répartition du personnel de l'entreprise en trois collèges selon les modalités suivantes:

- le 1^{er} collège est composé des salariés de classification A, B, C et D, correspondant à la catégorie employé ;
- le 2^e collège est composé des salariés de classification E, F et G, correspondant à la catégorie technicien, agent de maîtrise ;
- le 3^e collège est composé des salariés de classification H, I, J, K et HC, correspondant à la catégorie cadre.

Par décision en date du 14 mai 2018, le tribunal d'instance de Paris a annulé cet article 3 en ce qu'il prévoit trois collèges.

Un pourvoi en cassation à l'encontre de ce jugement n'étant pas suspensif, la CEIDF a invité les organisations syndicales à une réunion aux fins de modifier le contenu de l'article 3 et de prévoir la répartition des sièges à pourvoir en deux collèges électoraux.

A titre subsidiaire, le présent avenant actualise certaines informations et échéances électorales prévues dans le PAP, liées à cette évolution du nombre de collèges électoraux.

Le calendrier des élections est modifié à la marge. L'ensemble des modifications se rapportant aux opérations électorales est repris à l'article 7 du présent avenant.

Toute disposition du PAP initial non visée dans le présent avenant s'applique de plein droit.

* * *

ARTICLE 1^{er}

L'article 1 du PAP en date du 13 avril 2018 est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

Les parties constatent que l'effectif de l'entreprise, tel qu'il résulte des dispositions légales en vigueur, est de 4574,76 salariés (ETP) au 14 mai 2018.

ARTICLE 2

L'article 2 du PAP en date du 13 avril 2018 est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

Au regard de l'effectif de la CEIDF au 14 mai 2018, 54 sièges sont à pourvoir :

- 27 sièges de membre titulaire ;
- 27 sièges de membres suppléant.

ARTICLE 3

L'article 3 du PAP en date du 13 avril 2018 est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

Le personnel est réparti en 2 collèges selon les modalités suivantes:

- le 1^{er} collège est composé des salariés de classification A, B, C, D, E, F et G, correspondant à la catégorie « technicien » et son effectif est de 2737,40 salariés (ETP) ;
- le 2^e collège est composé des salariés de classification H, I, J, K et HC, correspondant à la catégorie « cadre » et son effectif est de 1837,36 salariés (ETP).

La proportion de femmes et d'hommes composant chaque collège électoral s'établit dans les conditions suivantes :

	Proportion de femmes	Proportion d'hommes
1 ^{er} collège : techniciens	68,43%	31,57%
2 ^e collège : cadres	47,88%	52,12%

ARTICLE 4

L'article 4 du PAP en date du 13 avril 2018 est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

Les parties conviennent de répartir les sièges entre les collèges dans les conditions suivantes :

	Nombre de sièges à pourvoir pour les fonctions de titulaire	Nombre de sièges à pourvoir pour les fonctions de suppléant
1 ^{er} collège : techniciens	16	16
2 ^e collège : cadres	11	11

ARTICLE 5

Les alinéas 2 et 3 de l'article 11 du PAP en date du 13 avril 2018 sont remplacés par les dispositions suivantes :

Sur ces panneaux, sont affichés, par les soins de l'employeur, et ce, au plus tard le 25 mai 2018 :

- le protocole d'accord préélectoral et son avenant ;
- les listes électorales du siège modifiées le cas échéant ;
- les listes des candidats.

Par ailleurs, le présent protocole, les listes électorales modifiées, le cas échéant, les listes des candidats et les professions de foi seront disponibles sous Intranet à compter du 25 mai 2018.

ARTICLE 6

Les alinéas 1 et 2 de l'article 12.1 du PAP en date du 13 avril 2018 sont remplacés par les dispositions suivantes :

Un bureau de vote unique pour les 2 collèges, chargé notamment du dépouillement du scrutin, est constitué selon les modalités suivantes :

Le bureau de vote se compose de trois électeurs désignés de la façon suivante :

- deux électeurs du 1^{er} collège, l'un le plus âgé et l'autre le plus jeune de ce collège, acceptant la fonction ;
- l'électeur le plus âgé du 2^e collège acceptant la fonction.

ARTICLE 7

L'annexe 1 du PAP en date du 13 avril 2018 est remplacée par les dispositions suivantes :

Les dates des opérations électorales prévues aux articles 5, 6, 8, 9, 10, 11, 13 et 20 du PAP en date du 13 avril 2018 sont modifiées comme suit dans le tableau ci-dessous :

Tâche : 1^{er} tour	Calendrier initial	Calendrier actualisé
Information du personnel de l'organisation des élections et de leurs modalités pratiques	17 avril 2018	17 avril 2018
Rédaction de la déclaration CNIL et information des organisations syndicales de l'accomplissement des formalités déclaratives à la CNIL	Mi-Avril	Mi-Avril
Affichage des listes électorales	Mardi 24 Avril	Mardi 24 Avril
Mise à disposition des listes électorales aux organisations syndicales	Mardi 24 Avril	Mardi 24 Avril
Date limite de réclamations relatives aux listes électorales	Vendredi 27 Avril	Vendredi 27 Avril

Date limite de dépôt des candidatures, de la propagande et des photos des candidats	Mardi 15 Mai	Mercredi 23 mai (au plus tard 18h)
Affichage des listes de candidats et envoi aux organisations syndicales	Mardi 22 Mai	Vendredi 25 Mai
Envoi du matériel de vote aux électeurs	Mardi 29 Mai	Mardi 29 Mai
Recette du site de vote par la DRH et les organisations syndicales	Du 23 au 30 Mai	Du 29 au 31 Mai
Date limite d'actualisation des listes électorales par la Direction	Mercredi 30 Mai	Vendredi 1 ^{er} juin
Scrutin à blanc / Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections / Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application	Lundi 4 Juin	Jeudi 7 Juin
09h00 : Ouverture du scrutin 1^{er} tour	Mardi 5 Juin	Vendredi 8 Juin
Courriel d'information du personnel concernant l'ouverture du vote	Mardi 5 Juin	Vendredi 8 Juin
Courriel de rappel du déroulement des élections	Vendredi 8 Juin	Mardi 12 Juin
Courriel d'information du personnel concernant la fermeture imminente du vote	Mardi 12 Juin	Vendredi 15 Juin
16h00 : Fermeture du scrutin 1^{er} tour	Mardi 12 Juin	Vendredi 15 Juin
Dépouillement et proclamation des résultats	Mardi 12 Juin	Vendredi 15 Juin
Affichage des résultats	Mardi 12 Juin	Vendredi 15 Juin
Information du personnel de l'organisation d'un second tour	Mardi 12 juin	Vendredi 15 juin
Tâche : 2nd tour		
Date limite de dépôt des candidatures, de la propagande et des photos des candidats	Vendredi 15 Juin	Mercredi 20 Juin (au plus tard à 12h)
Envoi du matériel de vote aux électeurs (nouveau code secret)	Vendredi 15 Juin	Mercredi 20 Juin
Affichage des listes de candidats	Vendredi 15 Juin	Jeudi 21 Juin
Recette du site de vote par la DRH et les organisations syndicales	Lundi 18 Juin	Jeudi 21 Juin
Scrutin à blanc / Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections / Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application	Mardi 19 Juin	Vendredi 22 Juin
09h00 : Ouverture du scrutin 2nd tour	Mercredi 20 Juin	Lundi 25 Juin

Courriel d'information du personnel concernant l'ouverture du vote	Mercredi 20 Juin	Lundi 25 Juin
Courriel de rappel du déroulement des élections	Vendredi 22 Juin	Mercredi 27 Juin
Courriel d'information du personnel concernant la fermeture imminente du vote	Mercredi 27 Juin	Vendredi 29 Juin
16h00 : Fermeture du scrutin 2nd tour	Mercredi 27 Juin	Vendredi 29 Juin
Dépouillement et proclamation des résultats	Mercredi 27 Juin	Vendredi 29 Juin

ARTICLE 8

Le présent avenant, qui n'est pas reconductible, ne produit effet qu'à l'occasion de l'élection de la délégation du personnel du comité social et économique pour lequel il a été établi et les éventuelles élections partielles qui pourraient postérieurement intervenir.

ARTICLE 9

Le présent avenant sera mis à disposition sous l'intranet de l'entreprise.

Fait à Paris, le 18 mai 2018 en 10 exemplaires originaux.

Pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

François DE LAPORTALIERE

Membre du Directoire

Pour les organisations syndicales

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Confédération générale du travail (CGT)

Syndicat national de l'encadrement Confédération générale des cadres (SNE CGC)

Syndicat national personnel-Force ouvrière (SNP-FO)

Syndicat unifié-Union nationale des syndicats autonomes (SU-UNSA)

Solidaires, unitaires et démocratiques-Solidaires (SUD)